

PROFESSION LA CROISADE DES ABF

Les architectes des Bâtiments de France subissent de plein fouet les contradictions d'un secteur dont la définition s'élargit, mais reste inégalement consensuelle. Ils sont menacés par des conditions de travail archaïques, incompatibles avec la variété de leur tâche.

Quelques jours de grève au cœur de l'été ont suffi, par le nombre des dossiers qu'ils laissaient en souffrance, à nous rappeler le rôle clé qu'occupent les architectes des Bâtiments de France dans la protection de notre patrimoine. Quarante ans ont passé depuis la création de ce petit corps d'architectes, dont l'effectif s'élève aujourd'hui à 200 personnes. Au lendemain de la guerre, l'administration des Beaux-Arts ne parvenait plus, avec une poignée d'architectes des Monuments historiques, à suivre la restauration des monuments historiques et la protection de leurs abords. En 1943, le législateur avait lié pour la première fois dans une même loi les monuments et leur périmètre bâti, en instituant une servitude d'aspect pour toute modification survenant dans le champ de visibilité (500 m) d'un bâtiment classé. Gardien des politiques de sauvegarde de l'Etat, l'architecte des Bâtiments de France fut chargé de veiller aux travaux d'entretien des monuments et aux transformations du bâti dans les périmètres protégés.

Depuis, le rôle de l'ABF s'est élargi à chaque nouvelle réglementation sur le patrimoine. A la protection des monuments et, depuis 1930, son équivalent pour les sites, sont venues s'ajouter, en 1962, la loi sur les secteurs sauvegardés (il en existe aujourd'hui 74) et en 1983, les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (45 ZPPAU actuellement). Cette recrudescence de travail s'accompagnant d'une perte de moyens liée à la "paupérisation de l'Etat", la situation des ABF est aujourd'hui devenue explosive. A l'heure où la notion de patrimoine s'élargit et où l'aerte se déclare sur tous les fronts pour maintenir en état cette matière première du tourisme et de l'économie, les ABF réclament une réforme urgente de leur statut. La grande misère de leurs conditions de travail semble révéler, derrière les belles déclarations d'in-

Jun 1989 : les ABF sortent de l'ombre. Le ministre de l'Equipement leur donne rendez-vous un an plus tard pour discuter autour d'un projet de réforme.



tention, le peu de prix que l'Etat accorde à notre patrimoine et à nos sites. Le prestigieux Service des Monuments historiques n'est plus qu'un monument en péril, les ABF courent à la ruine... Entre le devoir de l'Etat et ses budgets, le fossé se creuse.

Les services départementaux d'Architecture, créés en 1979, et dirigés par les ABF, sont en danger de mort. Les conditions de travail sont anachroniques (pas ou peu de secrétaires, de photocopieuses, de voitures de fonction), les rémunérations peu attractives (de 7 000 à 14 000 francs en fin de carrière), la mobilité de carrière interdite. Près de trente postes sont aujourd'hui vacants. Des désistements en progression mettent en péril le fonctionnement déjà saturé du travail. Dans certains départements, deux ABF suivent, à eux seuls, l'entretien de 300 monuments, contrôlent plusieurs centaines d'hectares d'espaces protégés, instruisent chaque année jusqu'à 5 000 dossiers d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, de construire...) dans les périmètres protégés et dans les secteurs sauvegardés.

L'ensemble des architectes qui œuvrent pour l'Etat réclament aujourd'hui de meilleures conditions de travail : enseignants en quête de titularisation, architectes en chef des Monuments historiques en attente d'actes mieux rémunérés, architectes fonctionnaires de la Poste, de l'Armée ou de l'Education nationale espérant une meilleure reconnaissance. Tous attendent, entre espoir et crainte, les réformes en préparation dans la fonction publique. Les plus mal lotis et les premiers visés sont les deux petits corps d'architectes d'Etat : les urbanistes d'Etat (120 personnes dont 80 % d'architectes) et les architectes des Bâtiments de France (200 personnes). L'idée de fusionner ces deux groupes en un corps unique d'"architectes urbanistes de l'Etat" remonte à 1980. Elle est aujourd'hui reprise

par un gouvernement Rocard soucieux de simplifier les arcanes de l'administration. Les ABF acceptent le principe de cette fusion - qui renforcerait leur poids face aux puissants corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des travaux publics de l'Etat - mais ont jusqu'ici refusé les conditions proposées. Ils jugent le statut des urbanistes de l'Etat plus favorable que le leur et réclament l'alignement des conditions vers le haut. Ils insistent pour préserver la spécificité de leur mission et l'unicité de la formation de l'Ecole de Chaillot à l'intérieur du nouveau corps. Le droit au cumul d'une activité libérale, dans des limites à repréciser, leur semble enfin indispensable.

La grève de juin dernier semble avoir porté ses fruits. "Cette grève fut une première, claironne Corinne Payen, présidente de la section syndicale des architectes des Bâtiments de France et ABF des Hauts-de-Seine. C'est la première fois que nous sortions de l'ombre pour faire parler de nous." Prémices d'une embellie ? Michel Delebarre a promis de proposer d'ici à juin des améliorations sensibles.

Une administration bicéphale

En attendant une conclusion plus précise, on reparle de l'hypothétique création d'une direction du Patrimoine rattachée au Premier ministre. Cette direction pourrait être conçue sur le modèle de la Délégation interministérielle pour la ville. Rien n'indique cependant que ce vieux serpent de mer est sur le point de faire surface. Si, dans l'absolu, notre patrimoine concerne aussi bien les ministères de l'Industrie et de l'Education nationale que la Culture et l'Equipement, les principaux portefeuilles concernés ne souhaitent pas se délester de leur pouvoir, jalousement disputé entre la Rue de Valois et l'Arche de La Défense. "Nous sommes minoritaires dans deux ministères, explique Jean-Louis Hannebert, (unique) ABF des VII^e, XIV^e et XV^e arrondissements de Paris : minoritaires à l'Equipement (ministère de tutelle), qui s'occupe davantage d'infrastructure que d'architecture ; minoritaires à la Culture (en charge des Monuments historiques), qui se passionne pour la communication et la télévision. Nous appelons de nos vœux un grand ministère de l'Architecture, autonome, voué à la fois à la construction neuve et au bâti ancien."

A cet argument politique s'ajoute l'argument d'efficacité, car on se perd facilement dans les méandres de cette administration bicéphale : le corps des ABF dépend, depuis 1977, du ministère de l'Equipement, et, avec lui, les secteurs sauvegardés. Mais les travaux de strict entretien, les restaurations lourdes gérées par les architectes en chef des Monuments historiques et les périmètres protégés relèvent de la Culture. Les sites classés urbains dépendent de l'Equipement, les sites classés ruraux, de l'Environnement. D'où des chevauchements de procédures, des décisions éclatées et une confusion quasi générale qui plonge les édiles dans la perplexité. Dans ce contexte difficile, l'ABF est devenu un relais essentiel des politiques de sauvegarde de l'Etat. Astreint à résider dans le département dans lequel il exerce, il apporte sur le terrain des réponses aux problèmes que se posent les élus. Il contrôle, mais aussi conseille et explique, car la protection du patrimoine est souvent ressentie comme une limitation du sacro-saint droit de propriété, voire comme une entrave au développement économique des régions. Pour les élus des petites communes, très liés à leur électoral,

elle représente un arbitraire difficile à imposer, d'autant qu'elle s'appuie sur des notions esthétiques et une "vérité historique" en partie subjectives. Si l'entretien des monuments est une mission incontestée, la protection des sites rencontre parfois des oppositions qui mettent l'ABF dans une position inconfortable. Les architectes tiennent pour une censure son droit de regard sur leurs œuvres ; les associations de défense des sites réclament une vigilance plus stricte ; les élus rechignent aux complications qu'imposent les réglementations sur les sites. "Notre mission est fondée sur une ambiguïté, explique Jacques Brunet, ABF dans l'Ardèche. L'idée que l'aspect esthétique d'un bâtiment situé en secteur protégé prime sur son intérêt économique rencontre peu de consensus sur le terrain." Comment, dès lors, faire appliquer la loi, même si l'on dispose d'un pouvoir absolu ? L'ABF se trouve souvent pris en étau entre le pouvoir de l'Etat et celui des maires. La décentralisation a aggravé ce type de frottement. Tel Jacques Chirac promettant à Ronald Reagan d'offrir à l'acquéreur des terrains du Centre américain du boulevard Raspail un coefficient d'occupation des sols plus avantageux que celui que conseille l'ABF. Telles aussi les contradictions de l'Etat lui-même, imposant par l'entremise de ses préfets de ne pas décourager pour des raisons esthétiques l'implantation d'un créateur d'emplois ou d'un payeur de patente. Quand il ne s'agit pas de cautionner, au sommet du Théâtre des Champs-Élysées, une surélévation illicite réalisée par un des financiers de l'Arche de La Défense... L'indépendance théo-

se renouvellent trop vite pour être contrôlées en temps et en heure. Rue de la Gaîté, dans le périmètre protégé des théâtres de la Gaîté et de la Gaite-Montparnasse, la marée de cinémas et de magasins interlopes est ingouvernable. Endiguer le flot de la publicité commerciale et cantonner les enseignes lumineuses en rez-de-chaussée est en soi un combat quotidien.

Des concessions sur le secondaire

Les processus de pénalisation étant a posteriori lourds et peu diplomatiques, mieux vaut prévenir que guérir. Il faudra donc s'efforcer d'utiliser la pédagogie auprès du public et des élus. Dans les grandes agglomérations, les services techniques des villes ont pris l'habitude de faire participer l'ABF au montage des dossiers, en amont des projets. Le pli est plus difficile à prendre dans les petites communes où un gros travail d'éducation doit être mené. "Pour garder le contact avec sa région et réussir les coups essentiels, explique Pierre Chatauret, conseiller technique auprès du sous-directeur aux espaces protégés et ancien ABF de Franche-Comté, nous devons accepter de faire des concessions sur le secondaire." Quitte à perdre en crédibilité ? "Nous n'aimons pas que la réglementation soit appliquée à reculons, précise Anne Callot, ABF en Meurthe-et-Moselle. C'est nuisible du point de vue pédagogique. Il faut faire patiemment comprendre que certaines transformations dévalent un immeuble ou un site de façon irrémédiable." Ce que Corinne Payen traduit par l'obligation de "substituer le droit de persuasion au droit de veto, le rôle de conseil au rôle de censeur".

L'ARCHITECTE

DES BATIMENTS

DE FRANCE :

UN RELAIS

ESSENTIEL

DES POLITIQUES

DE SAUVEGARDE

DE L'ETAT

Mais cette tâche longue ne peut être correctement menée, faute de temps et de moyens. Aussi le chevalier servant du patrimoine se transforme-t-il parfois en bouc émissaire, victime des inconsciences de l'Etat. On se rassurerait volontiers en songeant que si les secteurs protégés et les périmètres protégés, dont la défense appartient finalement à un choix de civilisation, pâtissent d'une insuffisance de moyens, la très consensuelle sauvegarde des monuments s'effectue en bon ordre. Douce naïveté. Sans parler du saupoudrage des budgets sur un patrimoine toujours plus vaste, qui laisse nos cathédrales dans un état de délabrement désespéré, une rapide enquête sur l'entretien de nos monuments pourrait inciter à la fraude fiscale. Ainsi découvre-t-on par exemple, avec Jean-Louis Hannebert, que les crédits d'entretien alloués à l'année et non répercutables sur le budget de l'année suivante ne sont distribués qu'en fin d'année. La moitié du budget 1989 pour les VII^e, XIV^e et XV^e arrondissements de Paris n'aura ainsi été versé qu'en décembre. Décembre n'est pas, à proprement parler, le mois rêvé pour effectuer des travaux. Bâcler des travaux d'entretien, c'est hypothéquer l'avenir en exposant les bâtiments à des dégradations lourdes. Et puis, les entreprises ne peuvent rester au garde-à-vous pendant onze mois à attendre le travail. Cette organisation désastreuse accélère la disparition des dernières PME spécialisées dans les travaux de restauration. Une perte de qualification irremplaçable. La question est donc posée : au moment où l'on parle de privatiser certains services publics, peut-on laisser dépérir la prise en charge du patrimoine, qui est et restera sans contexte du ressort prioritaire de l'Etat ? ■

Pascal JOFFROY



PHOTOGRAPHY BY R. BROWNE